

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

**N° CN-2022-2953**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX SEYNOD DANS LE CADRE DU NOËL DES ALPES**  
**2022**  
**MARCHÉ ALIMENTAIRE DE NOËL, CONCERT ET CRÈCHE VIVANTE**  
**VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 DE 18 HEURES A 23H59**  
**AVENUE DES NEIGEOS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R417-10 et L 325.1

VU l'article R610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets de et arrêtés de police ;

VU l'article R 623-2 du code pénal relatif aux bruits et aux tapages injurieux ou nocturnes,

VU l'arrêté n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3331-1 et suivants relatifs aux débits de boissons,

VU l'autorisation de vente au déballage n° VAD 22-223

VU les arrêtés municipaux n° 83.428 et n° 83.429 du 28 juin 1983 réglementant notamment l'activité commerciale sur le domaine public et principalement les conditions d'hygiène qui en découlent,

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le domaine public présentée par Monsieur Jean-Robert

MARTEL, président de l'association Les Amis du Vieux Seynod dont le siège social est situé 67 avenue des Neigeos, Seynod 74600 Annecy, pour l'organisation d'un marché alimentaire de Noël, d'une crèche vivante et d'un concert le vendredi 16 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et parkings de la commune déléguée de Seynod,

ARRETE

## ARTICLE 1

Monsieur Jean-Robert MARTEL, président de l'association les Amis du Vieux Seynod est autorisé à organiser la soirée de Noël des Amis du Vieux Seynod avec un marché alimentaire de Noël, une crèche vivante et un concert, le vendredi 16 décembre 2022 de 18h00 à 23h59, au 67 avenue des Neigeos à Seynod.

L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

## ARTICLE 2

2.1 Les services techniques de la Ville accompagnés de l'association les Amis du Vieux Seynod sont autorisés à installer, au 67 avenue des Neigeos dès le lundi 12 décembre 2022 à 08h00, tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation comprenant des gradins pouvant accueillir 200 personnes. Les services techniques désinstalleront le matériel au plus tard le vendredi 23 décembre 2022. (Annexe 1 : Plan d'implantation Amis du Vieux Seynod)

L'organisateur s'engage à démonter le matériel le samedi 17 décembre 2022 à partir de 07h00.

Les gradins seront démontés par les services techniques de la ville au plus tard le vendredi 23 décembre 2022 à 18 heures. (Annexe 1 : Plan d'implantation Amis du Vieux Seynod)

2.2 L'organisateur est autorisé à installer et utiliser le matériel de sonorisation pour le bon déroulement de son événement le jeudi 15 décembre 2022 de 18h00 à 21h00 et le vendredi 16 décembre 2022 de 18h00 à 23h59 en respectant la réglementation en vigueur. Les balances et tests sons pourront avoir lieu dès 18h00 le jeudi 15 décembre 2022 et ce, jusqu'à 21h00.

2.3 L'organisateur est autorisé à installer deux banderoles de promotion de l'événement à partir du :

- Sur le rond-point de l'avenue de champ Fleuri - emplacement E5 (Annecy > Aix les bains) : mise en place par les Amis du Vieux Seynod à partir du lundi 5 décembre 2022 et retiré au plus tard le lundi 19 décembre 2022

- Sur le rond-point des Bressis, angle avenue Champ Fleuri – Route des Creuses. Une banderole sera mise sur le giratoire : mise en place par les services techniques de la ville à partir du lundi 5 décembre 2022 et retiré au plus tard le vendredi 23 décembre 2022.

2.4 La manifestation se déroulera le vendredi 16 décembre 2022 selon le programme suivant :

- Marché alimentaire de Noël dès 18h00
- Rencontre avec le Père Noël dès 18h00
- Crèche vivante, trois représentations à 18h15, 19h15 et 20h15
- Concert de chants de Noël traditionnels à 21h00 à 23h00

### ARTICLE 3

3.1 La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits avenue des Neigeos sur la portion comprise entre le numéro 63 et le numéro 73 avenue des Neigeos ,le vendredi 16 décembre 2022 de 17h00 à 23h59.

- L'accès des véhicules au parking de l'ancienne école des Neigeos se fera obligatoirement depuis le numéro 54 de l'avenue des Neigeos.
- L'accès des véhicules au parking du presbytère se fera obligatoirement depuis le numéro 99 de l'avenue des Neigeos côté école de musique. (Annexe 1 : Plan d'implantation Amis du Vieux Seynod)

3.2 Dans le cadre de la manifestation, des véhicules de type agricole, utilitaire ou léger sont autorisés à accéder sur les différents lieux de représentation, aux dates données pour le chargement et déchargement du matériel.

Les véhicules anti-intrusion autorisés à rester sur place pendant toute la durée de l'événement doivent être clairement identifiés par la mise en place d'une affiche placée derrière le pare-brise mentionnant :

- L'Evènement
- Le N° d'immatriculation du véhicule
- N° de téléphone portable
- Le véhicule doit être fermé à clé
- En cas d'urgence, le conducteur doit être en capacité de déplacer le véhicule dans les meilleurs délais

3.3 Les services de la ville seront autorisés à stocker des caisses de matériel sur le parking des Neigeos, mobilisant 2 places de stationnement, du lundi 12 décembre 2022 à 8h, jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 18h.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

### ARTICLE 4

Toute personne tenant un stand de vente de denrées alimentaires devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 5

L'organisateur s'engage à sécuriser tous les sites durant le montage, le démontage et la manifestation.

L'organisateur s'engage à restituer les sites propres et en état d'utilisation.

## ARTICLE 6

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Jean Robert Martel.

## ARTICLE 7

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de proximité, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Seynod, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et publié selon la procédure légale.

---

---

## PLAN CRECHE 2022

